HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2021-057

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2021-03-26-00006 - Arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant fermeture temporaire de 2 classes de quatrième au collège Jules Jeanneney de RIOZ, d'une classe de CM2 au pôle éducatif de BOULT, et d'une classe de maternelle au pôle éducatif de MONTAGNEY (4 pages) Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-03-26-00006

Arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant fermeture temporaire de 2 classes de quatrième au collège Jules Jeanneney de RIOZ, d'une classe de CM2 au pôle éducatif de BOULT, et d'une classe de maternelle au pôle éducatif de MONTAGNEY

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service des Sécurités

Arrêté n°
portant fermeture temporaire de 2 classes de quatrième au collège Jules Jeanneney de RIOZ, d'une classe de CM2 au pôle éducatif de BOULT, et d'une classe de maternelle au pôle éducatif de MONTAGNEY

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret du 07 novembre 2019 nommant Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le dernier point épidémiologique de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDÉRANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique, du caractère pathogène et contagieux du virus et des variants du SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT que le décret modifié 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit que le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas

Préfecture de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 35 – courriel: pref-covid19@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

interdites en vertu de son présent titre ; que lorsque les circonstances locales l'exigent, le préfet de département peut fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques de propagation et appropriées aux circonstances de temps et de lieu, afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que des cas contacts familiaux d'un cas positif au variant sud-africain ou brésilien ont été détectés au sein de deux classes de quatrième au collège Jules Jeannerey de Rioz, d'une classe de CM2 au pôle éducatif de Boult, d'une classe de maternelle au pôle éducatif de Montagney ;

CONSIDÉRANT que la situation est en cours d'investigation par l'ARS ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de département de fermer temporairement deux classes de quatrième au collège Jules Jeannerey de Rioz, une classe de CM2 au pôle éducatif de Boult, une classe de maternelle au pôle éducatif de Montagney ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône et de la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Saône

ARRÊTE

Article 1er :

Les classes suivantes sont fermées temporairement :

– une classe de quatrième au collège Jules Jeannerey de Rioz du 25 mars au 02 avril 2021 ;
– une classe de quatrième au collège Jules Jeanneney de Rioz du 26 mars au 01er avril 2021 ;
– une classe de CM2 au pôle éducatif de Boult du 26 mars au 30 mars 2021 ;
– une classe de maternelle au pôle éducatif de Montagney du 26 mars au 01er avril 2021.

Article 2 :
Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 :
Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1).

Préfecture de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 35 – courriel: pref-covid19@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 4 :
La directrice des services du Cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, les maires de Rioz, Boult et Montagney, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, 26 MARS 2021

Pour la préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général

Imed BENTALEB

Préfecture de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 35 – courriel: pref-covid19@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Voies et délais de recours

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

• un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet, Service des sécurités 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX

• un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.

• un recours contentieux, adressé :

- soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.

- soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Préfecture de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 35 – courriel: pref-covid19@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr